



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2017

Le VINGT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, Christine FETAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Christine MOULIN, Marie-Geneviève MOREAU, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Etaient absents : René COTTAVE, Michel MILLON.

Date de convocation : Lundi 16 octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Date affichage du compte rendu : 03/11/2017

Ordre du jour :

- DELIBERATION 2017-27 : ANNULATION DES SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE » DE SAINT CASSIEN POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.
- DELIBERATION 2017-28 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGV)
- DELIBERATION 2017 – 29 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE
- DELIBERATION 2017 – 30 : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
- DELIBERATION 2017 – 31 : DELIBERATION D'INTENTION ENVERS LA LIBRAIRIE CHEMAIN

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Septembre 2017 est approuvé.

DELIBERATION 2017-27 : ANNULATION DES SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE » DE SAINT CASSIEN POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Le Maire rappelle,

Vu l'Attribution des Subventions pour l'Association « Les Amis de la Bibliothèque » de Saint Cassien pour la participation au T.A.P dans la délibération N° 2015 – 31,
Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la Suppression des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P)
Considérant que les 750 € accordés correspondent au titre de la participation au TAP pour 3 trimestres.
Considérant que « Les amis de la bibliothèque » ont participé au TAP du mois de janvier jusqu'à la première semaine de juillet, soit 2 trimestres.

Il est proposé au Conseil Municipal de diminuer la subvention pour cette année attribuée à l'association « Les Amis de la bibliothèque » de 250 € et de supprimer cette subvention à partir de l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

D'ATTRIBUER une subvention de 500 € correspondant aux 2 trimestres effectués dans le cadre des TAP.

DE SUPPRIMER cette subvention à compter de l'année prochaine

DELIBERATION 2017-28 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGV)

Monsieur le Maire rappelle que :

Il a été proposé un **transfert effectif des aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2017**, en application des articles L 1321-1 et L 5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération modifiant les compétences légales obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 16-302).

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de **prélever une enveloppe totale de 194 000€ (correspondant à un forfait moyen d'environ 2€/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :**

- A hauteur de 103 920€ sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence ;
- A hauteur de 90 080€ sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population DGF 2017.

Cette enveloppe de 194 000€ permettra de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000€), le coût induit sur les fonctions support (40 000€) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000€). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en **une neutralisation totale sur la DSC des communes du territoire.**

En contrepartie de la solidarité apportée par l'ensemble des communes, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'engage à **traiter les problématiques liées au stationnement illicite sur les communes.**

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 5 septembre 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide avec 4 abstentions et 9 pour, d'adopter ce rapport.

DELIBERATION 2017 - 29 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Considérant le départ de Mme TOUCHE au 31 aout 2017,

Vu la demande d'indemnité au prorata sur 240 jours

Le Conseil, entendu cet exposé après en avoir délibéré par 1 voix contre, 3 abstentions et 9 pour :

- Accorde l'indemnité de conseil aux taux de 80 %.
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée au receveur municipal.

DELIBERATION 2017 - 30 : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la démission d'un Adjoint doit être adressée au Préfet du Département (art L2122-15 du CGCT), elle devient définitive après acceptation par celui-ci et notifiée à l'intéressé.

Considérant que M COTTAVE René, 4^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau, a présenté sa démission à Mr le Préfet d'Isère en date du 20 Septembre 2017.

Il est précisé, que Mr COTTAVE selon sa volonté, conserve son mandat de Conseiller Municipal, et qu'il continuera à apporter ses compétences techniques notamment sur le domaine de la voirie,

Considérant l'acceptation de sa démission en date du 02 Octobre 2017 par la Préfecture de l'Isère,

Considérant que ces décisions ont pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint,

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer un poste d'Adjoint.

Le conseil Municipal, avec 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Monsieur COTTAVE René,

FIXE à trois le nombre d'Adjoints au Maire.

DELIBERATION 2017 - 31 : DELIBERATION D'INTENTION ENVERS LA LIBRAIRIE CHEMAIN

Mr le Maire donne lecture du courrier adressé à son attention.

Le Conseil Municipal décide avec 13 voix contre :

- De soutenir le projet mais pas financièrement.

POINTS DIVERS :

- Implantation d'un pylône pour l'amélioration de la couverture téléphonique : Mr le Maire explique que la mairie a reçu une demande de l'entreprise DELTACOM mandatée par la société TDF nous proposant d'implanter un pylône sur la parcelle AD85 le long de la voie ferrée. La hauteur de ce pylône n'a pu être établie, mais peut monter jusqu'à 30 mètres. Le Conseil Municipal et notamment Mr Arnoux s'interrogent sur l'impact des ondes sur la santé. Mme Moulin demande si cette implantation peut nous être imposée. Mr Guilmeau en conclut que de plus amples renseignements sont nécessaires en vue d'une prise de décision de l'Assemblée.

- Mr la Maire lit une lettre d'un administré, félicitant le travail des élus sur l'aménagement de la traversée du village.

- Mr Vialon prend la parole en tant que correspondant à la défense. Il lit une lettre de Mme la Ministre des armées. Cette dernière exprime le souhait qu'en période de conflit dans différentes parties du monde, des actions de solidarité et de pensée envers nos soldats puissent être menées, notamment à travers l'envoi de courriers et de dessins. Mme Moreau propose de récupérer cette lettre et d'en faire part aux institutrices.

- Mme Callet demande à Mr le Maire s'il est possible de matérialiser un sens de circulation sur le parking de l'école par un marquage au sol. Mr Guilmeau lui répond que cette demande sera étudiée.

La séance est levée à 20h45